

Règlement des mini-séjours des accueils de loisirs

LA DEMARCHE EDUCATIVE DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des écoles propose depuis 2004 des mini-séjours dans le cadre des accueils de loisirs. Le présent règlement présente les objectifs de ces mini-séjours et les modalités d'accueil des enfants.

En cohérence avec les séjours proposés par la ville de Vincennes et les activités périscolaires et extrascolaires de la Caisse des écoles, les mini-séjours permettent aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire de participer à des séjours courts, encadrés par des animateurs qu'ils connaissent.

LES SEJOURS PROPOSES

Les objectifs des mini-séjours

Les mini-séjours ont pour buts de :

- offrir une première expérience de vie en collectivité, notamment pour les enfants d'âge maternel
- développer l'autonomie des enfants qui y participent
- favoriser l'éveil et la découverte de milieux naturels (mer, campagne)
- prolonger les projets menés dans le cadre des accueils de loisirs

Les caractéristiques des mini-séjours

Il s'agit de séjours courts, de 5 jours et 4 nuits. Ils ont lieu pendant les vacances d'avril et pendant l'été dans des lieux d'hébergement situés à moins de 500 km de Vincennes. La Caisse des écoles assure le choix des destinations et des activités. Les encadrants sont les animateurs des accueils de loisirs.

LES INSCRIPTIONS

Les conditions d'inscription

Les mini-séjours sont réservés exclusivement aux enfants fréquentant les accueils de loisirs.

Chaque mini-séjour est réservé à une tranche d'âge précise. Les enfants en deçà ou au-delà de cette tranche d'âge peuvent demander, par écrit, à l'attention de l'adjoint au maire chargé de la jeunesse, une dérogation à cette règle.

Les pièces à fournir

Elles permettent aux équipes d'animation des mini-séjours d'obtenir toutes les informations actualisées nécessaires en cas de problème afin de joindre la famille, de faire dispenser des soins, de pratiquer des activités et d'être en accord avec la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le tirage au sort

En cas de demandes d'inscription trop nombreuses par rapport au nombre de places disponibles pour un séjour, un tirage au sort est réalisé et une liste d'attente constituée. Ce tirage au sort a lieu par famille et par accueil de loisirs sous la responsabilité de l'équipe de direction. Dans un même accueil de loisirs, les fratries ne sont pas séparées.

Les aides financières

La participation familiale peut être acquittée à l'aide du dispositif A.V.E. (Aide aux Vacances Enfants) de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. Les familles peuvent également solliciter une aide du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Les assurances obligatoires

Chaque enfant participant doit obligatoirement être couvert par une assurance extrascolaire, prenant en charge les frais liés aux dommages causés et subis en toutes circonstances pendant le mini-séjour et les trajets en incluant le rapatriement.

Les informations relatives à cette assurance devront être renseignées sur la fiche de liaison. A défaut du renseignement complet de la rubrique prévue à cet effet, le départ de l'enfant concerné est impossible. En fonction de la date de transmission du document par la famille, les modalités de facturation/paiement et annulation prévues à l'article suivant du présent règlement s'appliquent.

Le paiement et les annulations

La somme réglée par les familles est une participation au séjour et ne couvre donc pas la totalité du coût réel du séjour. Le montant restant est à la charge de la Caisse des écoles.

Aucun acompte n'est exigé. Après éventuel tirage au sort, un courrier de confirmation de l'inscription est transmis aux familles, précisant une date limite de dépôt de dossier. Passé ce délai, l'inscription confirmée par la remise du dossier fait l'objet d'une facture, qui devra être acquittée en pré-paiement, c'est-à-dire avant le départ de l'enfant.

En cas de force majeure (décès d'un proche, maladie, opération urgente...), la participation familiale pourra être remboursée après présentation d'un justificatif dans un délai d'un mois.

En dehors des cas de force majeure, aucune annulation n'est possible. Pour toute annulation, un écrit (courrier, fax ou courriel) est demandé aux familles.

L'ORGANISATION DES MINI-SEJOURS

Le transport

Le transport s'effectue en car à partir de Vincennes.

Les lieux d'hébergement

Les structures d'accueil sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et pour les enfants de 4 à 6 ans, elles bénéficient de l'agrément du service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) du département du lieu d'hébergement.

Les enfants peuvent être amenés à rencontrer sur leur lieu de vacances des enfants d'autres villes.

Les règles de vie

L'encadrement de la vie quotidienne varie selon la tranche d'âge, le type de séjour et l'équipe d'animation (rythme des journées, hygiène, repas, repos, communication avec les familles...).

Néanmoins, des règles de vie communes à tous les séjours sont adoptées :

- Les familles sont contactées en cours de séjour lorsqu'un enfant pose des difficultés afin de discuter des suites à donner à la situation ;
- La Caisse des écoles ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols, détériorations matérielles des objets de valeur amenés par les enfants. Sont particulièrement déconseillés : les bijoux, téléphones, ordinateurs et lecteurs de musique portables, appareils ou caméras numériques, vêtements de marque. Ces objets seront en conséquence placés sous la responsabilité exclusive des enfants.

La communication avec les enfants pendant les mini-séjours

La Caisse des écoles demande aux familles de ne pas appeler directement les centres, sauf en cas d'urgence. Les familles sont informées chaque jour du déroulement du séjour, soit par un système de messagerie téléphonique, soit par un affichage au centre de loisirs.

Les départs et les retours

La Caisse des écoles demande aux familles d'être ponctuelles pour les départs et les retours des mini-séjours et de prévenir en cas de problème.

Le contrôle et le suivi

Le personnel d'encadrement de la Caisse des écoles suit et contrôle le déroulement des mini-séjours en assurant des permanences et des visites sur site.

